



Procès-verbal
de la réunion du conseil municipal
du 5 juillet 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) **Administration Générale** : Election Secrétaire de séance,
- 2) **Droit de chasse** : Autorisation du droit de chasse sur un domaine privé commune,
- 3) **Personnel** : Augmentation du temps de travail de Monsieur MARTIN,
- 4) **Personnel** : Création d'un PEC au service technique,
- 5) **Finances** : Décision modificative 1 du 14 juin 2023,
- 6) **Finances** : Décision modificative 2,
- 7) **Finances** : Remboursement de caution de Mme QUEANT,
- 8) **Finances** : Montant des frais de scolarité,
- 9) **Adica** : Signature convention ENT,
- 10) **Patrimoine** : Mise à disposition d'une salle communale pour le passage du code de la route.

Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le cinquième jour du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette –
LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine.

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques
MEY James par SALENGROS Martine

ÉTAIENT ABSENTS

MM. VIOT Hugues – PIERRET Fabrice – TEMPESTINI Serge.
MMES JUMEAUX Astrid – Stéphanie GAUDET

XXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18 heures 05.

Affaire 1 - Administration Générale : Élection du secrétaire de séance.

Monsieur FORET Pascal est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Affaire 2 – Droit de chasse : Autorisation du droit de chasse sur un domaine privé commune

Monsieur Marc MEHAUX, Président de l'association des chasseurs de Marizelle sollicite l'autorisation de chasser sur les chemins ruraux riverains aux propriétés sur lesquelles il détient le droit de chasse.

Les dates souhaitées sont les jeudis :

19 et 26 octobre 2023,

2, 9, 16, 23, 30 novembre 2023,

7, 14, 21 décembre 2023

4, 11, 18 janvier 2024,

1 et 8 février 2024.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent l'association des chasseurs de Marizelle à chasser aux endroits et dates indiqués précédemment.

Affaire 3 – Personnel : Augmentation du temps de travail de Monsieur MARTIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2 du 21 mars 2023 pour la mise en place de deux contrats PEC au service technique de 20 heures hebdomadaires à compter du 1er avril 2023 pour une durée d'un an, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

Monsieur MARTIN Cyril a été recruté avec un contrat PEC.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de Monsieur MARTIN à 28 heures hebdomadaires.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- décident d'augmenter le temps de travail de Monsieur MARTIN Cyril à 28 heures hebdomadaires à compter du 1er août 2023 jusqu'au 31 mars 2024,
- autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération

Affaire 4 – Personnel : Création d'un PEC au service technique

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recourir au dispositif « Parcours Emploi Compétences » de pôle emploi pour recruter une personne au service technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Autorise la mise place d'un contrat "PEC",
- ↳ Précise que la durée du travail est fixée à 21 heures par semaine,
- ↳ Précise que le contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 01/08/2023 jusqu'au 31/07/2024.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération.

Affaire 5 – Finances : Décision modificative n°1 du 14 juin 2023

Par courriel en date du 4 mai 2023, l'USEDA avait transmis un avenant à la convention de financement du déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire de la commune.

Cet avenant portait sur une modification de la ventilation fonds de concours / contribution budgétaire, mais n'engendrait pas d'augmentation sur le montant de la convention initiale.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°3 en date du 14 juin 2023 permettant d'affecter les fonds nécessaires sur le budget suite à cette modification.

Lors de la réunion de l'USEDA en date du 14 juin 2023, il a été évoqué que l'avenant n'entrait en vigueur qu'à compter de l'année prochaine.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération 3 du 14 juin 2023.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de procéder au retrait de la délibération 3 du 14 juin 2023 correspondant à la Décision modificative n°1.

Affaire 6 – Finances : Décision modificative n°1 du 14 juin 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la trésorerie a dû supprimer la ligne de 53 € au compte en recette d'investissement.

Afin d'équilibrer le budget primitif M57, Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative sur le budget primitif M57 comme suit :

Recette d'investissement	
↳ Compte 021 :	+ 53.00 €
Dépenses Fonctionnement	
↳ Compte 023 :	+ 53.00 €
↳ Compte 042 - 6811 :	- 53.00 €
↳ Compte 6817 :	+ 53.00 €
Recette Fonctionnement	
↳ Compte 786 :	+ 53.00 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la décision modificative n°2 sur le budget primitif M57 année 2023.

Affaire 7 – Finances : Remboursement caution Mme QUEANT

Madame QUEANT Jessie a quitté le logement 2 rue de la Gare, le 22 juillet 2022.

Suite au recours auprès du conciliateur, Monsieur le Maire propose de lui restituer sa caution.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de restituer la caution de Madame QUEANT Jessie d'un montant de 410 euros.

Affaire 8 – Finances : Montant des frais de scolarité 2023 / 2024

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Folembray.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est de 1 044 euros pour les élèves des classes maternelles et de 904 euros pour les élèves des classes élémentaires.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'appliquer le montant des frais de scolarité pour l'année 2023 / 2024, comme cité précédemment.

Affaire 9 – ADICA : Signature convention ENT

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1er degré (écoles maternelles, primaires et élémentaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2027 maximum,

Considérant le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 12 juin 2023,

Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional.

Affaire 10 – ADICA : Signature convention ENT

La société EXA CODE, opérateur privé habilité par le Ministère de l'Intérieur à faire passer l'examen du Code de la Route, demande la mise à disposition d'une salle communale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ↳ de mettre à disposition la salle d'accessibilité de la mairie à la société EXA CODE pour un montant de 300 euros par trimestre,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition période de locaux avec EXA CODE.

QUESTIONS DIVERSES

Paiement des ordures ménagères

↳ Se renseigner sur la procédure permettant à la commune de récupérer la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires des logements communaux.

Commerce ambulant

Une rôtisserie ambulante demande l'autorisation de s'installer Place Simone Veil.

Ateliers cuisine

Le Voyage gourmand a pour projet de créer des ateliers cuisine au sein du PC.
Ce projet pourrait être subventionné par la Région.

Stationnement au Vivier

Avec le développement des entreprises sur la zone du Vivier, un projet de règlement du stationnement devient nécessaire.

Leg à la commune

Par courrier, Monsieur BURIDANT, nous informe de son souhait de léguer son terrain à la commune.

↳ Prendre attache auprès d'un notaire pour savoir si un leg est possible.

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

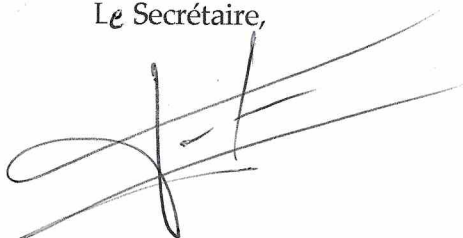
Suivent les signatures,

Le 19 juillet 2023

Le Secrétaire,

Le 19 juillet 2023

Le Maire,



Pascal FORET



Jacques PORTAS